

représentatives de ces deux dernières sommes, composant ensemble celle de dix millions quatre mille huit cents trente-six livres huit sous quatre deniers, le total de la réduction sera de dix millions cent soixante-quatorze mille quatre cents neuf livres dix-huit sous quatre deniers, laquelle somme sera déduite sur le montant total des dépenses du Canada, employées dans l'état au vrai de 1759.

Il sera assigné un fonds sur notre Trésor royal, de quinze millions neuf cents soixante-quinze mille neuf cents quatre-vingt-trois livres cinq sous sept deniers, dont il sera fait recette dans l'état au vrai de 1759, ainsi que de quarante mille six cents trente livres quatorze sous deux deniers, versés par l'exercice des Colonies 1763, audit exercice de 1759; lesdites deux sommes faisant ensemble celle de seize millions seize mille six cents treize livres dix-neuf sous neuf deniers, à quoi monte le payement effectif des papiers liquidés.

Année 1760.

LES papiers représentés sur cet exercice, montent à la somme de douze millions quatre cents soixante-dix mille six cents cinquante-cinq livres treize sous sept deniers; savoir, en lettres de change & billets de monnoie, six millions cinq cents dix-huit mille sept cents cinquante-deux livres sept deniers; & en titre de créances, cinq millions neuf cents cinquante-un mille neuf cents trois livres treize sous; laquelle première somme a été liquidée pour celle de huit millions six cents soixante-sept mille quatre cents trente-quatre livres un sou six deniers; savoir, les lettres de change & billets de monnoie, pour trois millions neuf cents cinquante-neuf mille quatre cents dix-sept livres treize sous cinq deniers; & les titres de créances, pour quatre millions sept cents huit mille seize livres huit sous un denier; partant, la réduction monte à trois millions huit cents trois mille deux cents vingt-une livres douze sous un denier; savoir, sur les lettres de change & billets de monnoie, deux millions cinq cents cinquante-neuf mille trois cents trente-quatre livres sept sous deux deniers; & sur les titres de créances, un million deux cents quarante-trois mille huit cents quatre-vingt-sept livres quatre sous onze deniers, à quoi ajoutant celle de quarante-trois mille trois cents soixante-dix-huit livres dix sous onze deniers, pour